

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2022-10-13a-01083
Dénomination du projet :	Surlargeur A62 barrière de péage de Saint-Selve
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	ASF
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	21/10/2022
Date de transmission du dossier au CSRPN :	28/10/2022

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESComplétude et qualité générale du dossier :

- Lettre de saisine du CSRPN NA par la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 24/10/2022, 6 pages ;
- Demande de complément de la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 12/08/2022, 2 pages ;
- Demande de compléments de la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 1/10/2022, 2 pages et réponses ASF associées, 4 pages (sur demande du 12/08/2022 et autres) ;
- Avis du CBNSA en date du 08/02/2022, 5 pages ;
- ASF, dossier de demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales et végétales protégées, création d'une surlargeur temporaire dans le cadre de travaux de rénovation de chaussée de la BPV de Saint-Selve (33), 18 octobre 2022, 228 pages ;
- CERFA 13 616*01 demande de dérogation capture, enlèvement et destruction de spécimens d'espèces animales protégées pour Hérisson d'Europe, Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre verte et jaune, Crapaud épineux, Rainette méridionale et Grenouilles vertes *sp.* ;
- CERFA 13 617*01 demande de dérogation pour la coupe, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées pour Scabieuse pourpre foncée ;
- CERFA 13 614*01 demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées : Lézard des murailles, Hérisson d'Europe, Bruant zizi, Rougegorge familier, Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Mésange bleue.

Documents non joints (qui devraient être présents) :

- Certificat Dépôbio ;
- CV, compétences et références des intervenants des bureaux d'études.

Avis final qualité dossier et complétude :

Dossier correct, avec cartes (appelées figures), illustrations, tableaux, photos, et un résumé technique au début. On regrettera des cartes de situation sombres qui ne facilitent pas la lecture, mais elles sont correctes (même si le Nord n'est pas en haut à gauche).

Il s'agit de la cinquième version du dossier, qui est, à ce stade, autoportant.

Contexte :Présentation du projet

Le projet se situe sur la commune de Saint-Selve, dans le département de la Gironde (33), en amont et en aval de la plate-forme de péage de Saint-Selve sur l'autoroute A62

La barrière de péage de Saint-Selve a été construite en 1974 et 1975. Un diagnostic, réalisé en 2014 sur ce secteur, a démontré une détérioration avancée de ces chaussées, nécessitant l'engagement de travaux à court terme. Le projet consiste à élargir temporairement d'une largeur de voie (3m50) l'autoroute au niveau de la plate-forme de péage. Les deux zones à élargir se trouvent donc dans le sens Toulouse/Bordeaux en amont et en aval.

A noter que le bruit de roulement sur les dalles de béton actuelles, dégradées, sera réduit avec la nouvelle couche de roulement en enrobé. Le cadre de vie des riverains sera donc amélioré.

Surface concernée, surface impactée

L'aire d'étude immédiate correspond à la zone d'emprise des travaux. L'aire d'étude rapprochée concerne les habitats immédiatement connexes à l'aire d'étude immédiate et a fait l'objet de prospections concernant les taxons susceptibles d'utiliser les emprises à certaines phases de leur cycle biologique. L'ensemble représente une surface totale d'environ 6,3 ha. La zone d'étude éloignée, zone tampon de 5 km, est utilisée pour l'analyse du contexte environnemental global de la zone afin d'appréhender les impacts indirects.

Aucun ENS ou site du CEN n'est situé à moins de 5 km du projet. La haie bordant l'autoroute au nord fait partie de l'inventaire TVB. Dans un rayon de 5 km (mini 1,9 km ; maxi 4,9 km), on trouve une ZNIEFF de type I et une ZNEFF de type II, trois ZSC et deux sites classés. Le projet n'est concerné par aucune zone humide départementale.

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur

ASF est concessionnaire de l'autoroute A62. A ce titre, il est porteur délégataire d'une mission de service public et d'intérêt général. ASF permet, de par sa mission de service public, la circulation des usagers sur cet axe important de l'agglomération bordelaise (trafic pendulaire domicile/travail, transit, enjeux de secours, services de police). Afin d'assurer la durabilité de l'ouvrage, la sécurité des usagers et le bon écoulement du trafic, ASF se doit d'entretenir et gérer son réseau routier de manière optimale.

Le projet présente à ce titre une raison impérative d'intérêt public majeur pour la sécurité des usagers, mais aussi de nature sociale.

Recherche d'une solution alternative d'implantation

Etant entendu que le projet consiste en l'amélioration d'une structure existante non déplaçable, la Maîtrise d'ouvrage a étudié d'autres solutions en faisant varier les mesures d'exploitation de l'autoroute, et les a comparées avec la solution retenue. Leur analyse comparative a permis d'identifier la solution retenue comme étant la solution la plus performante pour répondre aux objectifs du projet.

Par ailleurs, d'un point de vue environnemental, cette solution présente l'avantage de s'apparenter à un aménagement « sur place » et réduit les déviations de trafic sur le réseau secondaire qui induit des nuisances sonores et sur la qualité de l'air pour les riverains des villages et hameaux traversés par le réseau secondaire.

Pas d'autre solution alternative de par la nature du projet et recherche de la solution technique la plus adéquate.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement

Pas d'analyse au regard des zonages réglementaires et patrimoniaux, jugés trop éloignés pour être impactés.

Nuisances à l'état de conservation des taxons concernés :

Aire d'étude : Seule la zone correspondant à l'aire d'étude immédiate et à l'aire d'étude rapprochée est analysée.

Avis sur les inventaires : Une visite des zones d'étude a été réalisée le 10 mars 2021 par l'Agence MTDA, afin d'identifier les potentialités écologiques de la zone d'étude élargie. Un complément d'inventaire floristique a été réalisé le 12 juillet 2021 par MTDA ainsi qu'un contrôle visuel des capacités d'accueil des arbres le 28 octobre 2021 par la société Eliomys. Au regard des enjeux identifiés, des inventaires faune et flore ont été menés en 2022 afin de compléter l'état initial par le bureau d'études Géoflore d'une part et Cistude Nature d'autre part. Au total, ce sont 13 passages qui ont été réalisés.

Les dates de prospections sont bonnes, les prospections récentes, l'appel a été fait à la bibliographie et aux données naturalistes, les inventaires pouvant être considérés comme corrects. L'appel à des spécialistes différents mais plus pointus sur un groupe est une bonne chose.

Analyse de l'état initial :

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances : Méthodologies classiques dans ce type d'opérations. Les prospections ont été ciblées plus spécialement sur des espèces (très) potentielles : présence de mares, d'espèces hôtes pour Rhopalocères, recherche de cavités pour Chiroptères ou de larves pour Coléoptères saproxyliques.

Bilan des inventaires

Habitats : La zone d'étude immédiate et rapprochée comprend 16 habitats naturels dont 2 sont d'intérêt communautaire (landes mésophiles à mésohygrophiles atlantiques, et prairies à dépressions humides). La présence d'un bois de robiniers est notée mais non commentée.

Aucune surface d'habitat n'est fournie.

Zones humides : On note la présence d'un fossé avec végétation hygrophile et d'une mare proche recevant les écoulements autoroutiers.

Pas d'indication surfacique.

Flore :

- **Flore vasculaire** : Les inventaires floristiques complémentaires et exhaustifs réalisés au cours de trois passages en 2022 en période optimale ont permis de dresser une liste de 234 espèces. La grande majorité de ces espèces est commune. Trois espèces protégées en région Aquitaine ont été inventoriées sur la zone de prospection : la Scabieuse pourpre foncée (*Scabiosa atropurpurea*), le Lotier grêle (*Lotus angustissimus*) et le Lotier hispide (*Lotus hispidus*).

Par ailleurs, un certain nombre d'espèces exotiques envahissantes avérées ont été repérées et géolocalisées (11 au total), seuls le Robinier faux acacia, le Micocoulier de Provence et le Chénopode blanc étant situés au sein de l'aire d'étude immédiate.

- **Fonge** : non renseignée

- **Lichens-Bryophytes** : non renseignés

- **Ptéridophytes** : non renseignés

Aucun nombre de stations, de surfaces occupées par ces stations et/ou de nombre de pieds n'est fourni.

Faune :

- **Avifaune** : 24 espèces d'oiseaux protégées ont été recensées sur l'aire d'étude, diversité spécifique assez faible mais cohérente au regard du contexte. Au sein même des emprises chantiers, les alignements d'arbres, les lisières arbustives, la bordure de la chênaie acidiphile et les fourrés de cyprès sont les plus propices à la nidification d'espèces communes de passereaux, comme la Mésange charbonnière, la Mésange bleue ou le Pinson des arbres. Les espèces les plus patrimoniales, comme le Chardonneret élégant, l'Engoulevent d'Europe, la Linotte mélodieuse et le Serin cini ne nichent qu'au niveau de la zone d'étude élargie. **Pas d'effectifs** ;

- **Mammifères terrestres volants** : L'activité chiroptérologique des bords de l'A62 n'a fait l'objet d'aucune étude particulière (pipistrelles observées chassant au niveau des lampadaires). Sept arbres gîtes à faible potentialité pour les chiroptères arboricoles ont été découverts. Les habitats de transit et de chasse sont essentiellement localisés en zone aval. **Aucun inventaire ultrasonore. Pas d'effectifs** ;

- **Mammifères terrestres non volants** : Les deux secteurs de travaux ne sont favorables qu'au Hérisson d'Europe et à l'Écureuil roux. **Pas d'effectifs** ;

- **Herpétofaune** : Très peu d'amphibiens ont été contactés dans les zones d'études et aucun directement au sein des emprises du chantier projeté. L'observation de quelques adultes de Grenouille verte, ainsi que celle d'un adulte de Crapaud épineux suggèrent que ces deux espèces puissent se reproduire dans le bassin, probablement en faibles effectifs, l'absence d'observation ultérieure de têtards laissant penser à un très faible succès de reproduction. La Rainette méridionale a été entendue à proximité du bassin en dehors des zones d'étude immédiate et rapprochée. Une seule espèce de Squamates a été recensée lors des inventaires faunistiques complémentaires menés en 2022 : le Lézard des murailles. **Pas d'effectifs** ;

- **Entomofaune** : une liste d'espèces assez peu diversifiée en termes de rhopalocères, et très pauvre concernant les odonates. Ce dernier résultat est lié à l'absence de milieux aquatiques favorables à la reproduction des libellules, le bassin situé dans la zone d'étude amont abritant des poissons et Ecrevisses de Louisiane. Malgré une forte densité de plante hôte et la réalisation d'inventaires ciblés en période favorable, l'Azuré du Serpolet n'a pas été observé sur l'aire d'étude. Les milieux herbacés du DPAC peuvent à l'occasion servir de zones de chasse pour quelques espèces, mais la végétation herbacée fait l'objet d'une fauche rase deux fois par an. Dans les emprises du chantier projeté, aucun indice de présence de Coléoptères saproxyliques patrimoniaux n'a été identifié. Les arbres en place ne présentent pas de caractère particulièrement favorable à l'accueil de ces insectes. Le Grand Capricorne et le Lucane Cerf-volant sont présents dans la chênaie acidiphile de la zone d'étude aval, où l'on note d'intéressantes densités d'arbres matures à sénescents. **Pas d'effectifs.**

Pour tout le patrimoine naturel on pourra regretter l'absence de données chiffrées (on ne les trouve que dans les CERFA), tant sur individus que pour les surfaces de stations ou d'habitats d'espèces, et l'absence d'un réel inventaire sur Chiroptères, notamment en termes de franchissement de l'autoroute (même si ce n'était pas le but premier de cette étude -travail fait normalement par ailleurs, mais on aurait pu apporter des améliorations si besoin).

Evaluation des enjeux et hiérarchisation :

Méthodologie d'évaluation : Méthodologie d'évaluation présentée, de façon succincte.

Habitats naturels : Quatre habitats naturels présentent un enjeu moyen : les deux d'intérêt communautaire, les bois de pins maritimes et les chênaies acidiphiles. Toutes les autres végétations présentes sont communes, sans enjeu particulier de préservation en tant que telles.

Flore : Seule la Scabieuse pourpre foncée présente un enjeu modéré. Les Lotiers hispide et grêle n'ont qu'un enjeu faible compte tenu de leur répartition dans le Sud-Ouest.

Faune :

- **Avifaune :** cinq espèces d'oiseaux sont considérées à enjeu modéré : Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Serin cini et Engoulevent d'Europe ;
- **Mammifères terrestres non volants :** seul le Hérisson d'Europe présente un enjeu faible ;
- **Mammifères terrestres volants :** aucune évaluation possible en l'absence d'inventaire ;
- **Entomofaune :** aucun enjeu en Rhopalocères, aucun enjeu sur Odonates, enjeu modéré pour Lucane cerf-volant et pour Grand capricorne ;
- **Herpétofaune :** La Rainette méridionale représente un enjeu modéré, Lézard des murailles, Lézard à deux raies et Couleuvre verte-et-jaune (non observés mais potentiels) sont d'enjeu faible.

En conclusion :

La majorité des taxons présents sont relativement communs et ne présentent qu'un enjeu au plus modéré.

Analyse des impacts bruts :

Compte-tenu des surfaces et des types de milieux concernés, de la patrimonialité des espèces, de leur capacité d'adaptation, de leur état de conservation au niveau local, régional et national et de l'ensemble des mesures proposées, l'analyse conclut à un impact résiduel fort seulement pour la Scabieuse pourpre. En effet, la majeure partie des stations sont détruites par les futurs travaux (1 613 pieds sur 1 881 pour une surface cumulée impactée de 828 m² sur 942 m² d'habitat total). La destruction des individus sera permanente sur le terre-plein central et temporaire au niveau de la sur largeur le long de la bande d'arrêt d'urgence.

Il est à noter également que les impacts sur les habitats potentiels de Lotier grêle de 2016 ne sont pas pris en compte.

Les cartes de synthèse des habitats d'espèces auxquels se superpose l'emprise projet sont présentées pages 164 et 165. Concernant les espèces faunistiques, les travaux causent un dérangement de la faune vertébrée, provoqué par le passage des engins et des hommes sur le chantier et la destruction d'habitats favorables aux reptiles, mammifères, amphibiens (Rainette méridionale) et oiseaux (non quantifiés en termes de surface). Avec la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction proposées au dossier, le démarrage et la réalisation de la majeure partie du chantier hors période sensible des espèces et la remise en état du site après travaux, les impacts résiduels du projet sur la faune sont jugés négligeables. Les dégradations portées aux habitats d'espèces sont considérées comme temporaires, partant du principe théorique de la bonne reprise / cicatrisation des milieux et faisant abstraction du temps de régénération des habitats.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :

L'analyse des impacts cumulés présentée pages 166-167 compare les impacts avec ceux de deux autres projets. Cependant, il est considéré que les impacts du chantier du péage de l'A62 sont presque exclusivement temporaires, car limités à la phase travaux (4 mois), exceptée la dégradation localisée de stations d'espèces végétales d'intérêt patrimonial (temps de reprise de la végétation). Aussi, aucun impact cumulé n'est retenu.

Mise en place de la séquence E-R-C :

Mesures d'évitement :

Les **mesures d'évitement en phase conception** sont décrites pages 131 à 141 et de façon cohérente,

consistent en des réductions de l'emprise du chantier, tant au niveau des accès, qu'en largeur d'accotement supplémentaire créée (ME1). Ces mesures permettent d'éviter l'ensemble des stations de lotiers, certains patchs de Scabieuse pourpre, ainsi qu'un alignement d'arbres. C'est la principale mesure d'évitement, les autres, en phase travaux, étant classiques : l'adaptation du calendrier des travaux, notamment la libération des emprises entre mi-octobre et fin février (ME2), balisage adapté de l'emprise chantier (ME3) et des arbres gîtes potentiels (ME4). Suite à l'avis du CBNSA (basé sur la version initiale du dossier de décembre 2021) et aux remarques de la DREAL, les habitats potentiellement favorables au Lotier grêle identifiés en 2016 seront évités (cartes pages 137 et 138), sur la base d'un découpage fin du site (jouable en pratique ?).

Mesures de réduction :

Là encore elles sont classiques : MR1 : barrière anti-retour, l'adaptation des techniques et du matériel de débroussaillage et de terrassement afin de permettre la fuite des espèces animales et de rendre la zone de chantier inhospitalière aux espèces (MR2) ce qui implique un débroussaillage et donc une destruction d'habitats d'espèces (ce n'est donc une mesure de réduction que partielle – évitement potentiel de destruction d'individus), capture /relâcher des individus d'espèces protégées en dehors de l'emprise chantier (MR8), la mise en œuvre de mesures visant à limiter la dispersion des espèces invasives (MR3) et les pollutions accidentelles (MR6), la remise en état des milieux après travaux avec notamment la plantation de 120 ml de haies en zone aval (MR4), la gestion écologique de la zone d'emprise et de ses abords (MR5), et enfin la création de gîtes pour l'Herpétofaune (pierriers) et le Hérisson d'Europe, ainsi que la sécurisation du « puits » artificiel en béton pour les amphibiens (MR7 ou mesure d'accompagnement ?).

Impacts résiduels

Après mesures d'évitement et de réduction, le projet entraînera la destruction de :

- 828 m² d'habitats (soit 1 613 pieds) à Scabieuse pourpre foncée ;
- 3 200 m² d'habitats favorables aux reptiles (Lézard des murailles, Lézard à deux raies et Couleuvre verte et jaune) ;
- d'habitats de repos favorables aux amphibiens (Rainette méridionale, Crapaud épineux, complexe des grenouilles vertes), non quantifiés ;
- 3 550 m² d'habitats favorables aux mammifères terrestres (Hérisson d'Europe et Écureuil roux) ;
- 756 m² d'habitats favorables à l'avifaune commune (Bruant zizi, Rougegorge familier, Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Mésange bleue).

Adéquation des CERFA : Les CERFA sont cohérents avec l'évaluation des impacts résiduels.

Mesures compensatoires :

ASF prévoit la réinstallation des populations de Scabieuse pourpre foncée sur 1 663 m² (ratio de 2) de talus autoroutiers restaurés à l'issue des travaux, exception faite du terre-plein central, qui sera définitivement imperméabilisé. Le protocole de transplantation comprend : le décapage des terres du terre-plein central et des bordures au niveau des stations répertoriées et impactées ; le stockage des terres récoltées (environ 40 m³) sous forme de merlons bâchés ; à la fin du chantier, les terres seront régallées sur les bordures situées à proximité de la bande d'arrêt d'urgence sur une épaisseur de 5 à 10 cm, localisation semblant la plus favorable à l'espèce. Deux fauches annuelles (début printemps et automne) seront ensuite réalisées, afin de permettre à l'espèce de réaliser son cycle complet.

On peut considérer aussi que la plantation de 120 ml de haies en zone aval (MR4) est en fait une mesure compensatoire à la destruction prévue des fourrés de cyprès (même si cet habitat est anthropique) et des houp-piers.

Mesures d'accompagnement :

Le chantier fera l'objet d'un suivi spécifique par un écologue (MA1).

On peut aussi considérer que la gestion écologique de la zone d'emprise et de ses abords (MR5), et la création de gîtes pour l'Herpétofaune (pierriers) et le Hérisson d'Europe, ainsi que la sécurisation du « puits » artificiel en béton pour les amphibiens (MR7) relèvent en fait de mesures d'accompagnement.

Mesures de suivi :

ASF propose d'effectuer un suivi scientifique des secteurs déplacés/replacés durant les 6 premières années (mesure S1) (années N+1, N+2, N+4, et N+6) suivant la fin des travaux, afin de vérifier la bonne recolonisation des talus par la scabieuse. Ce suivi prendra fin ou pourra être prolongé en fonction des résultats obtenus et après échange avec les services instructeurs.

Il n'est pas prévu de suivi et de gestion des invasives post-travaux, comme recommandé dans l'avis du CBNSA.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

Du fait de la faible proportion des populations locales impactées par le projet, de l'impact résiduel prévu négligeable après mise en œuvre des mesures correctives du projet, en particulier de la mesure de déplacement des stations impactées et de l'adaptation du calendrier des travaux et des bons retours d'expérience déjà obtenus sur les déplacements de stations de Scabieuse pourpre, le rédacteur estime qu'il n'y aura pas de perte de biodiversité et que les taxons impactés sont maintenus dans un état favorable.

Cette estimation est recevable.

Respect de la procédure « zéro artificialisation nette » :

Elle n'est pas respectée mais la partie artificialisée est prise sur les anciens accotements et bernes d'autoroute. On peut regretter que le terre-plein central, jusqu'alors en herbe, soit artificialisé lui aussi.

Conclusion :

Compte tenu de la zone, de l'emprise anthropique déjà forte, du positionnement de la base chantier et vie, de la durée temporaire des travaux, des propositions de compensation qui seront faites in situ, et sous réserve d'une bonne gestion du site (fauche et entretien régulier) du site, le CSRPN donne un avis favorable.

Avis :

Expert délégué	Christian Arthur
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Remarques / Conditions :	Le CSRPN donne un avis favorable en soulignant les points suivants : 1) Bien respecter les dates et période de fauche et ce sur le long terme pour assurer la pérennité de la station de Scabieuse pourpre ; 2) Bien surveiller et contrôler la présence et le développement d'espèces exotiques végétales.
Fait le :	29/11/2022

Signature : le Président du CSRPN N-A

